



Pôle Dynamiques Urbaines
Mission Urbanité-Culture(s)

CONVENTION

« Lire en Poche Gradignan 2011 »

Entre :

- La commune de Gradignan, représentée par son Maire, M. Michel Labardin, domiciliée Allée Gaston Rodrigues , CS 50 105, 33173 Gradignan Cedex,

ET

- La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° / du 8 juillet 2011 domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de l'organisation de la 7^{ème} édition du salon « Lire en Poche Gradignan », se déroulant à Gradignan les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2011.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine s'engage à verser une subvention d'un montant de 35 000 € pour l'organisation de la 7^{ème} édition du salon « Lire en Poche Gradignan » dans le cadre d'un budget prévisionnel T.T.C de 350 000 €.

L'assiette subventionnable retenue, hors prestations en nature, s'élève à 350 000 € T.T.C.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de la manifestation s'avérait inférieur à l'assiette subventionnable retenue, cette subvention sera réduite au prorata du coût réel de l'opération.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présentation du budget définitif de la manifestation par la commune de Gradignan devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La commune de Gradignan s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres collectivités, sociétés, associations ou autres organismes.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 28 000 €, après signature de la présente convention,

- le solde (20 %), soit la somme de 7 000 €, à la réception des documents suivants :

- le budget définitif de la manifestation,
- Une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action,
- Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
- Une note sur les impacts du projet sur :
 - Le développement économique
 - L'amélioration de la cohésion sociale
 - La cohésion territoriale
 - L'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.
- La liste des articles de presse évoquant la manifestation et montrant l'impact médiatique de la manifestation.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public dans le cadre de l'organisation liée à la manifestation.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2012 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra demander remboursement des sommes versées.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de la commune
de Gradignan

Michel Labardin

Pour le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
et par délégation,
La Vice Présidente,
Françoise Cartron